

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD26

présenté par

M. Heinrich, Mme Rohfritsch et M. Sermier

ARTICLE 65

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le 3° du paragraphe IV de l'article L. 122-1-5 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de simplification et de cohérence, compte-tenu des exigences nouvelles concernant les plans locaux d'urbanisme, il convient de supprimer la possibilité, pour les SCoT, d'exiger des plans locaux d'urbanisme « la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées » : cette étude sera systématique pour les PLU, sans que le SCoT ait à l'imposer.